

LE CONTRAT DE DESTINATION EN SIX POINTS



CONTEXTE



Le tourisme est un secteur stratégique pour l'économie Ivoirienne, mais aussi pour le rayonnement de la Côte d'Ivoire. C'est une pépite qui doit être développée et entretenue car c'est un secteur hyper concurrentiel dans lequel se réinventer n'est plus une option.

Dans le cadre de sa nouvelle gouvernance inclusive en faveur du secteur du tourisme, CÔTE D'IVOIRE TOURISME a souhaité proposer aux acteurs territoriaux un outil rénové de développement touristique, de promotion

et de coopération : les contrats de destination.

Lors du forum **Côte d'Ivoire Destination Touristique** « CIDT » organisé en Décembre 2021 ce sujet avait été abordé suscitant l'intérêt des collectivités.

La diversité de notre offre nous permet de disposer d'une panoplie de destinations régionales sur lesquelles nous devons nous appuyer pour promouvoir la destination Côte d'Ivoire dans sa globalité.

L'initiative étant du ressort des acteurs territoriaux de s'approprier, ce dispositif et d'y intégrer toutes les parties prenantes (collectivités décentralisées, socio-pros, etc) afin de :

- Faire mieux ensemble pour développer l'attractivité des destinations
- Faire en sorte que nos destinations deviennent des marques fortes
- Eriger la Côte d'Ivoire en une destination touristique attractive structurée et faire du tourisme un levier de croissance, de création d'emploi et de réduction de la pauvreté

LEGISLATION



L'état de Côte d'Ivoire à travers des lois promulguées en 2003 puis en 2014 affirme sa volonté de déléguer aux collectivités certaines compétences notamment celle du tourisme.

- La loi 2003-208 du 7 juillet 2003 donne la compétence aux régions de définir et mettre un plan local de développement touristique, en conformité avec le plan national de développement touristique.
- La loi 08-2014 du 8 janvier 2014 portant organisation, attribution et fonctionnement de Cote d'Ivoire Tourisme autorise en ses articles 20, 21, 22 à collaborer avec les collectivités pour le développement du tourisme dans les régions.

Ces lois devant permettre aux régions et communes d'amorcer un développement touristique en définissant une stratégie de management de destination et de marketing territoriale pour:

- Identifier et valoriser leur potentiel et patrimoine
- Mettre en lumière l'attractivité
- Créer un système d'économie touristique viable, résilient et durable
- Développer la région.

DEFINITION



Ce nouveau dispositif "contrat de destination" constitue une réponse concrète à la nécessité d'agir ensemble pour atteindre un même objectif de développement, autour d'une stratégie partagée et coordonnée et d'un plan d'action mutualisé réunissant les acteurs clés d'une **Destination**.

Il permet de fédérer les acteurs publics et privés d'un même territoire autour de thématiques identifiées, pour créer une offre touristique cohérente et lisible, en Côte d'Ivoire et à l'international, en prenant en compte l'ensemble des besoins et la volonté des acteurs locaux.

La mise en place de ce nouvel outil était nécessaire pour permettre à tous les acteurs qui concourent à la politique touristique de se rassembler et de travailler ensemble à la définition de projets communs. L'objectif aujourd'hui est de développer les "contrats de destination" dans l'ensemble des territoires de Côte d'Ivoire.

UTILITE



Le contrat de destination vise toujours à donner une nouvelle impulsion via la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique partagée par les acteurs publics et privés constituant la destination. Il s'appuie sur l'identité forte d'un territoire, sur des atouts en adéquation avec les attentes des clientèles touristiques visées et sur une dynamique de projet collective.

Signé par l'office national du tourisme et par l'ensemble des acteurs mobilisés, le contrat de destination synchronise les actions portant sur :

- L'attractivité et la compétitivité de l'offre,
- La promotion vis-à-vis des marchés cibles, en particulier locaux et internationaux,
- La qualité d'accueil.

Le contrat de destination est donc à la fois un outil de réflexion, d'impulsion et d'action au service d'une stratégie de destination, à fort enjeu national et international. Il s'inscrit sur plusieurs années, à minima 3 ans.

OBJECTIF



Il n'y a pas de formalisme défini pour la rédaction et l'organisation du document. Celui-ci doit cependant mettre en œuvre les objectifs de tout contrat :

- Renforcer l'image et la promotion de la destination auprès des marchés cibles,
- Structurer l'offre quantitativement et qualitativement, en cohérence avec le positionnement de la destination,
- Optimiser la gouvernance des différents acteurs publics et privés mobilisés pour assurer une meilleure chaîne d'accueil sur le territoire.

Avec le contrat de destination, ces acteurs s'engagent à coordonner leurs actions et, le cas échéant, leurs financements. Ces objectifs précis doivent être mesurables.

Les contrats de destination ont un cadre pluriannuel et sont déclinés en conventions annuelles, comportant des plans d'actions précis. Des modalités de suivi opérationnel doivent être prévues.

CONTRATS PRESELECTIONNES



Sur toute l'étendue du territoire seul trois (3) collectivités ont manifestés une volonté de s'inscrire dans cette dynamique contractuelle car en conformité avec leur vision stratégique de développement touristique pour soutenir l'économie locale.

- ***La Région du Sud Comoé avec une grande volonté du Conseil Régional d'intégrer le tourisme dans sa stratégie globale de développement,***
- ***La Municipalité de Grand Bassam dont la forte implication de la Mairie est perçue à travers les différents projets entamées dans le secteur du tourisme.***
- ***La Région de l'Agnéby-Tiassa***